Image not found or type unknown

durée de vie de l'usufruit

Par **fleur795**, le **24/03/2019** à **00:29**

Bonjour,

Je suis nu proprietaire d'un appartement dont ma mère à l'usufruit.

Je souhaiterai vendre (avec son accord) cet appartement et en racheter deux plus petits, un dont elle aurait la jouissance (l'usufruit court il aprés la vente du bien?) et un autre que je voudrais mettre en location.

Elle me demanderai la moitié des revenus de la location en a t'elle le droit?

Par **youris**, le **24/03/2019** à **09:23**

bonjour,

vous pouvez vendre l'appartement en pleine propriété, votre mère recevra le prix correspondant à son usufruit et vous celui correspondant à la nue-propriété.

pour les nouveaux appartements, vous faîtes comme vous voulez.

les loyers vont exclusivement à l'usufruitier car c'est l'usufruitier qui loue le bien et en recueille les fruits et non le nu propriétaire.

salutations

Par **janus2fr**, le **24/03/2019** à **09:32**

[quote]
Je souhaiterai vendre (avec son accord)

[/quote]
Bonjour,

Vous ne vendez pas avec son accord, mais vous vendez tous les deux, c'est différent.

Vous êtes tous les 2 propriétaires du bien, vous en nue-propriété, elle en usufruit. Si vous vendez le bien, chacun récupère le prix de vente de sa part. La répartition nue-propriété / usufruit étant fixée par le barème fiscal, elle dépend de l'âge de l'usufruitier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés